

AMAP Croix-Luizet
Association Loi 1901
**Contrat d'engagement
mutuel**

Ce contrat est organisé par l'AMAP Croix-Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.
Référénte : Isabelle XAMBEU BURGEVIN : contratsfruits@orange.fr

Il est établi **ENTRE** :

ET :

<p>GAEC Episse <i>Producteurs de fruits</i></p> <p>38550 AUBERIVE SUR VAREZ <i>Dénotmé LE PRODUCTEUR</i></p>	<div style="border: 1px solid black; height: 20px; margin-bottom: 5px;"></div> <p style="text-align: center;">Demeurant :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; margin-bottom: 5px;"></div> <div style="border: 1px solid black; height: 20px;"></div>
--	---

Engagement réciproque

Le Producteur s'engage à fournir **un panier de fruits frais et de saison**, issus de son exploitation en agriculture conventionnelle, avec des efforts portés sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Les fruits seront cueillis le jour même de la livraison chaque fois que cela sera possible. Le panier pourra être complété par des jus de fruits ou des conserves fabriqués artisanalement avec des fruits issus de l'exploitation.

Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le Membre Adhérent s'engage à acheter les **7 paniers** en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité des produits du panier.

Paniers proposés (contenu et prix)

Deux tailles de paniers composés principalement de pommes, kiwis et jus de fruits ; et possiblement des kakis sur certaines livraisons.

panier duo

panier famille

Durée du contrat et dates de livraisons

Saison hiver 2024-2025 : de novembre 2024 à fin avril 2025 **7 livraisons**.

Les dates de livraisons sont préalablement définies selon le calendrier (page 2) que les deux parties s'engagent à respecter.

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67 rue Octavie, les jeudis soirs entre 19 et 20 heures.

Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le Producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration de l'AMAP Croix-Luizet et les membres Référénts rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande à l'heure, les membres chargés de la distribution disposeront des paniers restants. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture de contrat

Ce contrat peut-être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autres membres adhérents de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut-être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

Contrat fruits hiver 2024-2025

Le calendrier de l'Amap est en ligne sur le site Internet / <http://amapcroixluizet.eu>

Calendrier :

Date	Petit panier	Grand panier
14 novembre	12 €	15 €
28 novembre	12 €	15 €
19 décembre	12 €	15 €
9 janvier	12 €	12 €
30 janvier	12 €	12 €
20 février	12 €	12 €
13 mars	10 €	12 €
Total	82 €	93 €

Total

Règlement :

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de GAEC Episse

Possibilité de payer en 2 fois (montant du contrat divisé par 2 ; la somme totale doit être égale au montant total)

Chèque n° Banque Montant

Chèque n° Banque Montant

Signature

Le Producteur GAEC Episse

Le Membre Adhérent

signature :